



FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

1 - IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/PRÉPARATION ET DE LA SOCIÉTÉ/ENTREPRISE

Identification de la substance ou de la préparation :

Nom: LESSIVE TOUS TRAVAUX

Code du produit: I0305

Identification de la société/entreprise :

Raison Sociale: ARDEA.

Adresse: 34 bd Ornano.93200.SAINT DENIS.FRANCE.

Téléphone: 01.55.87.09.60. Fax: 01.55.87.09.70.

aarnaud@ardeagroupe.com

Personne à contacter : Melle ARNAUD

Numéro de téléphone d'appel d'urgence : +33 (0)1 45 42 59 59.

Société/Organisme: INRS / ORFILA <http://www.centres-antipoison.net>.

2 - IDENTIFICATION DES DANGERS

Ce produit n'est pas classé comme inflammable. Voir les préconisations concernant les autres produits présents dans le local.

Risque d'effets irritants pour les yeux.

3 - COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

Libellés des phrases R figurant au paragraphe 3 : voir paragraphe 16.

Substances Dangereuses représentatives :

(présente dans la préparation à une concentration suffisante pour lui imposer les caractères toxicologiques qu'elle aurait à l'état pur à 100%).

INDEX	CAS	CE	Nom	Symb.	R:	%
011-005-00-2	497-19-8	207-838-8	CARBONATE DE SODIUM	Xi	36	50 <= x % < 100

Autres substances apportant un danger :

Aucune substance connue de cette catégorie n'est présente.

Substances présentes à une concentration inférieure au seuil minimal de danger :

Aucune substance connue de cette catégorie n'est présente.

Autres substances ayant des Valeurs Limites d'Exposition professionnelle :

Aucune substance connue de cette catégorie n'est présente.

Autres composants :

résine de pin (CAS: 8002-09-3, Xi, R36/38, R 52, R 53): < 1 %

4 - PREMIERS SECOURS

D'une manière générale, en cas de doute ou si des symptômes persistent, toujours faire appel à un médecin.

Ne rien faire ingérer à une personne inconsciente.

En cas d'exposition par inhalation :

Eloigner immédiatement le sujet de l'ambiance empuisée.

Consulter un médecin en cas de symptômes respiratoires.

En cas de projections ou de contact avec les yeux :

Laver abondamment avec de l'eau douce et propre durant 15 minutes en maintenant les paupières écartées.

Consulter immédiatement un médecin.

En cas de projections ou de contact avec la peau :

Retirer les vêtements imprégnés et laver soigneusement la peau avec de l'eau.

Consulter un médecin en lui montrant l'étiquette du produit.

En cas d'ingestion :

Faire immédiatement appel à un médecin et lui montrer l'étiquette.

5 - MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

Non combustible.

Moyen d'extinction approprié :

Utiliser des moyens d'extinction appropriés aux conditions locales et à l'environnement voisin.

6 - MESURES À PRENDRE EN CAS DE REJET ACCIDENTEL

Précautions individuelles :

Se référer aux mesures de protection énumérées dans les rubriques 7 et 8.

Précautions pour la protection de l'environnement :

Empêcher toute pénétration dans les égouts ou cours d'eau.

Placer des fûts en vue de l'élimination de déchets récupérés selon les réglementations en vigueur (voir rubrique 13).

Méthodes de nettoyage :

Remettre les matières souillées à un organisme agréé (voir rubrique 13).

Déverser beaucoup d'eau pour nettoyer la zone.

7 - MANIPULATION ET STOCKAGE

Les prescriptions relatives aux locaux de stockage sont applicables aux ateliers où est manipulé le produit.

Manipulation :

Manipuler dans des zones bien ventilées.

Equipements et procédures recommandés :

Pour la protection individuelle, voir paragraphe 8.

Stockage :

Conserver le récipient bien fermé et dans un endroit sec.

Stocker le produit dans un emballage en polyéthylène (PE) ou en plastique, revêtu d'une couche PE.

8 - CONTRÔLE DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

Utiliser des équipements de protection individuelle selon la Directive 89/686/CEE.

Protection respiratoire :

En cas de formation de poussière ou d'aérosol, utiliser un appareil respiratoire avec un filtre homologué.

Filtre recommandé: P2.

Protection des mains :

Porter des gants en caoutchouc naturel ou en néoprène.

Gants de protection à résistance chimique.

Protection des yeux et du visage :

Porter des lunettes de sécurité en cas de projection.

Protection de la peau :

Pour plus de détails voir paragraphe 11 de la FDS - Informations toxicologiques

Si risque d'empoisonnement: survêtement/bottes en caoutchouc ou néoprène.

9 - PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

Informations générales :

Etat Physique :	Poudre ou poussières.
-----------------	-----------------------

Informations importantes relatives à la santé, à la sécurité et à l'environnement :

pH de la substance/préparation :	Base faible.
Quand la mesure du pH est possible, sa valeur est :	11.10 .

Point/intervalle d'ébullition :	non précisé
Intervalle de Point Eclair :	non concerné.
Pression de vapeur :	non concerné.
Densité :	> 1
Densité relative :	2.5
Hydrosolubilité :	Soluble. 215 g/l à 20°C

Autres informations:

Point/intervalle de fusion :	851 °C.
Point/Intervalle de décomposition:	>400°C

10 - STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

La préparation est stable aux conditions de manipulation et de stockage recommandées sous la rubrique paragraphe 7 de la FDS.

Conditions à éviter :

Stocker à l'abri de l'humidité.

Matières à éviter :

Aluminium en poudre.

11 - INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES**En cas de projections ou de contact avec la peau :**

Non irritant

En cas de projections ou de contact avec les yeux :

Irritant pour les yeux.

Classification sur la base des propriétés toxicologiques:

Toxicité aiguë DL50 par voie orale, rat:	DL50 > 2000 mg/kg	
Toxicité aiguë DL50 par voie cutanée, rat ou lapin:	DL50 > 2000 mg/kg	

12 - INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES

Tout écoulement du produit dans les égouts ou les cours d'eau doit être évité.

Mobilité :

Solubilité et mobilité importante dans l'eau.

Sols, sédiments: adsorption non significative.

Classification sur la base des effets sur l'environnement:

CL50 (Poissons 96h) / Lepomis macrochirus:	CL50 > 100 mg/l	300.0000 mg/l
CE50 (Daphnies 48h):	CE50 > 100 mg/l	

13 - CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION

Ne pas déverser dans les égouts ni dans les cours d'eau.

Déchets:

Recycler ou éliminer conformément aux législations en vigueur, de préférence par un collecteur ou une entreprise agréée.

Ne pas contaminer le sol ou l'eau avec des déchets, ne pas procéder à leur élimination dans l'environnement.

Emballages souillés:

Vider complètement le récipient. Conserver la(les) étiquettes sur le récipient.

Remettre à un éliminateur agréé.

Dispositions locales:

La réglementation relative aux déchets est codifiée dans le CODE DE L'ENVIRONNEMENT, selon l'Ordonnance n°2000-914 du 18 septembre 2000 relative à la partie Législative du code de l'environnement.

On retrouve les différents textes de l'Article L. 541-1 à l'Article L. 541-50 se trouvant au Livre V (Prévention des pollutions, des risques et des nuisances), Titre IV (Déchets), Chapitre I (Élimination des déchets et récupération des matériaux).

14 - INFORMATIONS RELATIVES AUX TRANSPORTS

Exempté du classement et de l'étiquetage Transport .

Transporter le produit conformément aux dispositions de l'ADR pour la route, du RID pour le rail, de l'IMDG pour la mer, et de l'OACI/IATA pour le transport par air (ADR 2009 - IMDG 2008 - OACI/IATA 2009).

15 - INFORMATIONS RÉGLEMENTAIRES

La classification de cette préparation a été exécutée conformément à la directive dite <Toutes Préparations> 1999/45/CE et de ses adaptations.

A aussi été prise en compte la directive 2008/58/CE portant 30ème adaptation à la directive 67/548/CEE (Substances dangereuses).

A aussi été prise en compte la directive 2009/2/CE portant 31ème adaptation à la directive 67/548/CEE (Substances dangereuses).

A aussi été pris en compte le règlement (CE) no 1272/2008.

Ce produit n'est pas classé comme inflammable.

Classement de la Préparation :



Irritant

Risques particuliers attribués à la préparation et conseils de prudence:

R 36	Irritant pour les yeux.
S 2	Conserver hors de la portée des enfants.
S 22	Ne pas respirer les poussières.
S 26	En cas de contact avec les yeux, laver immédiatement et abondamment avec de l'eau et consulter un spécialiste.

Salariés relevant d'une surveillance médicale renforcée selon le Code du Travail:

Surveillance médicale renforcée pour les salariés affectés à certains travaux définis par l'article L 4111-6 et les décrets spéciaux pris en application:

- Agents chimiques dangereux: Décret N° 2003-1254 du 23/12/2003.

Nomenclature des installations classées (France):

N° ICPE	Désignation de la rubrique	Régime	Rayon
1631	Carbonate de sodium ou carbonate de potassium (fabrication industrielle du)	A	1

16 - AUTRES DONNÉES

Les conditions de travail de l'utilisateur ne nous étant pas connues, les informations données dans la présente fiche de sécurité sont basées sur l'état de nos connaissances et sur les réglementations tant nationales que communautaires.

Le produit ne doit pas être utilisé à d'autres usages que ceux spécifiés en rubrique 1 sans avoir obtenu au préalable des instructions de manipulation écrites.

Il est toujours de la responsabilité de l'utilisateur de prendre toutes les mesures nécessaires pour répondre aux exigences des lois et réglementations locales.

Les informations données dans la présente fiche doivent être considérées comme une description des exigences de sécurité relatives à notre produit et non pas comme une garantie des propriétés de celui-ci.

Cette fiche complète les notices techniques d'utilisation mais ne les remplace pas. Les renseignements qu'elle contient sont basés sur l'état de nos connaissances relatives au produit concerné, à la date indiquée. Ils sont donnés de bonne foi. L'attention des utilisateurs est en outre attirée sur les risques éventuellement encourus lorsqu'un produit est utilisé à d'autres usages que ceux pour lesquels il est conçu.

Elle ne dispense en aucun cas l'utilisateur de connaître et d'appliquer l'ensemble des textes réglementant son activité. Il prendra sous sa seule responsabilité les précautions liées à l'utilisation qu'il fait du produit.

L'ensemble des prescriptions réglementaires mentionnées a simplement pour but d'aider le destinataire à remplir les obligations qui lui incombent lors de l'utilisation du produit dangereux. Cette énumération ne doit pas être considérée comme exhaustive et n'exonère pas le destinataire de s'assurer qu'éventuellement d'autres obligations ne lui incombent en raison des textes autres que ceux cités concernant la détention et la manipulation du produit pour lesquelles il est seul responsable.

Libellés des phrases R figurant au paragraphe 3:

R 36	Irritant pour les yeux.
------	-------------------------